



Comité des finances et de l'administration  
116<sup>e</sup> session  
9 - 11 mars 2016  
Addis Abeba, Éthiopie

### Utilisation du Fonds spécial

#### Contexte

1. Suite à la réunion du Comité des finances et de l'administration du 25 septembre 2014, le Conseil a demandé au Directeur exécutif de soulever la question de l'utilisation du Fonds spécial auprès du Conseil en mars 2015 (voir le paragraphe 36 du document ICC-113-13). Le Directeur exécutif a demandé aux avocats de l'OIC, le cabinet Collyer Bristow, de préparer un avis sur l'utilisation du Fonds spécial. Entre-temps, les Membres exportateurs ont mené des discussions sur l'utilisation du Fonds spécial.
2. L'annexe I contient l'avis juridique et l'annexe II un projet de résolution portant création d'un mécanisme d'utilisation du Fonds spécial.

#### Mesures à prendre

Le Conseil est invité à prendre note de ce document et, le cas échéant, à approuver le projet de résolution ci-joint.

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**PROPOSITION D'UTILISATION DU FONDS SPECIAL**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Fonds spécial de l'Organisation a été créé par les Membres exportateurs dans le cadre de l'Accord de 1976 et de l'Accord de 1983 ;

Que le solde du Fonds spécial s'élevait à 1 369 621 dollars dans les derniers comptes vérifiés du Fonds au 30 septembre 2015; et

Que l'Organisation a demandé au cabinet d'avocats Collyer Bristow de se prononcer sur le statut juridique du Fonds spécial et le mécanisme de répartition du Fonds,

DÉCIDE :

1. Que toutes les activités du Fonds spécial cessent.
2. Que tous les actifs restants du Fonds spécial seront répartis entre les Membres exportateurs du Fonds, conformément à un mécanisme de répartition décidé par les Membres exportateurs.